

Open international de Liffré 2021

Règlement intérieur

Article 1 :

L'inscription à l'Open International de Liffré 2021 implique l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que le respect du protocole sanitaire en vigueur à la date du tournoi et affiché sur les lieux du tournoi.

Article 2 : tournois

L'Échiquier du Pays de Liffré organise l'Open International de Liffré 2021 à Liffré (Ille-et-Vilaine 35) du samedi 23 octobre au mardi 26 octobre 2021.

Deux tournois de 7 rondes sont organisés :

- Un tournoi A, réservé aux joueurs dont le classement Elo est au moins égal à 1400, homologué sous le n°53037.
- Un tournoi B, réservé aux joueurs dont le classement Elo est inférieur à 1500, et homologué sous le n° 53038

Cependant, des dérogations aux conditions de Elo ci-dessus peuvent être accordées sur demande motivée adressée par mail à liffreopen@echecs35.fr

Pour tous les tournois, la cadence de jeu est de 1 h 30 avec un incrément de 30 s par coup.

Article 3 : lieu, dates et horaires

Les parties se jouent à l'Espace Intergénération, 7 rue des écoles 35340 Liffré.

Vérification des licences : samedi 23 octobre de 11 h à 14 h (licence A obligatoire pour les joueurs de la FFE, id FIDE pour les joueurs des autres Fédérations). Clôture des inscriptions : samedi 23 octobre à 14 h.

Horaires des rondes pour les 2 tournois

Ronde 1 : samedi 23 octobre à 15 h

Ronde 2 : dimanche 24 octobre à 9 h

Ronde 3 : dimanche 24 octobre à 15 h

Ronde 4 : lundi 25 octobre à 9 h

Ronde 5 : lundi 25 octobre à 15 h

Ronde 6 : mardi 26 octobre à 9 h

Ronde 7 : mardi 26 octobre à 15 h

Remise des prix : mardi 26 oct. à partir de 18 h 30

Article 4 : règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la Fédération Internationale des Échecs (FIDE), fixées au congrès FIDE de Goynuk (Antalya, Turquie) en octobre 2017 et applicables depuis le 1^{er} janvier 2018.

Article 5 : dispositions particulières

5.1 Tout retard de plus de 30 minutes après le lancement de la ronde est sanctionné par un forfait.

5.2 Le joueur est responsable de son score. Il doit vérifier que ses résultats dans les rondes déjà jouées ont été correctement enregistrés. Pour être prise en compte, une erreur à la ronde r doit être signalée immédiatement à l'arbitre, avant la publication des appariements de la ronde r + 2. Passé ce délai, la correction du résultat sera prise en compte seulement après la fin du tournoi, pour le classement individuel du joueur (LA art C-04-2 D-8).

Article 6 : appariements

6.1 Les appariements sont réalisés avec le logiciel papi de la Fédération Française des Échecs (FFE), à jour de la dernière version disponible à la date du début du tournoi.

6.2 Dans les tournois A et B, les appariements se font au *système Suisse*. L'arbitre peut opter pour des appariements accélérés s'il l'estime nécessaire pour l'intérêt du tournoi ; dans ce cas cette accélération doit être annoncée avant la ronde 1.

6.3 Seront appariés à la première ronde les joueurs ayant réglé leur inscription et fait contrôler leur licence avant 14 h le samedi 17 octobre 2020.

6.4 Les appariements officiels sont affichés sur le lieu du tournoi au plus tard 30 minutes avant le début de chaque ronde. Les appariements publiés auparavant, y compris sur le site FFE, sont donnés à titre indicatif.

Article 7 : absences, forfaits et *BYE*

7.1 En cas d'absence prévue à une ronde, le joueur doit prévenir l'arbitre dès que possible. Ce joueur sera retiré des appariements de la ronde si l'annonce a été faite plus de 45 minutes avant l'heure prévue de lancement de la ronde. Une absence déclarée ne peut pas être annulée, sauf décision contraire de l'arbitre.

7.2 Pour les rondes 1 à 4, un joueur peut solliciter un *BYE* auprès de l'arbitre, c'est-à-dire ne pas être apparié à la ronde, tout en marquant un demi-point (0,5 point). Le *BYE* doit être explicitement demandé à l'arbitre. Cette possibilité n'est accordée qu'une seule fois par joueur.

Pour les rondes 5 à 7 ou pour les rondes 1 à 4 si le *BYE* n'a pas été demandé, un joueur déclaré forfait ne marque aucun point.

7.3 Un joueur absent, sans en avoir notifié l'arbitre, sera considéré comme ayant abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables annoncés à l'arbitre avant la publication des appariements de la ronde suivante.

Article 8 : départages

Le départage des joueurs à égalité de points se fait de la manière suivante :

1. Confrontation directe (si applicable)
2. Buchholz tronqué
3. Buchholz
4. Performance.

Article 9 : arbitrage et commission d'appel

L'arbitre principal du tournoi A est Dominique RUHLMANN, arbitre Elite 1.

Il peut être contacté par mail dr@echecs35.fr ou par SMS : +33 6 32 01 29 97

L'arbitre principal du tournoi B est Laetitia CATHERINOT, arbitre Open 1

Elle peut être contactée par mail laetitia.catherinot@gmail.com ou par SMS : +33 6 04 04 66 33

Tout joueur peut faire appel d'une décision d'un arbitre. Pour présenter un appel, il faut :

- En informer l'arbitre principal de son tournoi au moment de l'incident et continuer la partie en appliquant ses directives ;
- Dès la fin de la partie, déposer une réclamation écrite auprès de l'arbitre principal et verser une caution de 20 €. La caution sera restituée si la plainte est considérée comme recevable par la commission, quelle que soit sa décision. Dans le cas contraire, elle restera la propriété de l'organisateur.

La commission d'appel délibèrera avant le lancement de la ronde suivante, dans la mesure du possible.

La composition de la commission d'appel sera affichée sur le lieu des tournois avant la 1^{re} ronde.

Article 10 : inscription

10.1 Le nombre de participants pour les 2 tournois est limité à 170 joueurs. Ce nombre peut évoluer en fonction des contraintes sanitaires.

10.2 Les GMI, les MI et les GMI ICCF (par correspondance) membres de la FFE sont exonérés des droits d'inscription dans le tournoi A.

Tous les joueurs invités doivent se préinscrire au plus tard 48 h avant la fin du pointage : voir modalité sur le site de l'open <https://liffreopen.cdechecs35.fr>

10.3 Les droits d'inscription doivent être réglés d'avance. Ils sont de 40 € (adulte) et de 25 € (jeune jusqu'à U20) :

- Paiement par carte bancaire jusqu'au 22 octobre 12 h 00 (voir modalité sur le site de l'open)
- Paiement par chèque à l'ordre de EPL envoyé avant le 7 octobre par courrier postal à
M. RUHLMANN, 1 Le Pont des Planches, 35340 Liffre

10.4 Une annulation avant le 9 octobre minuit est remboursée à 100 %.

Une annulation entre le 10 octobre 00 h et le 17 octobre minuit est remboursée à 90 %.

Une annulation entre le 18 octobre 00 h et le 23 octobre 14 h 00 est remboursée à 80 %.

Une annulation après le 23 octobre 14 h 00 (fin du pointage) ne donne droit à aucun remboursement.

10.5 L'inscription sur place reste possible dans la limite des places disponibles au tarif de 50 € (adulte) et 35 € (jeune, né en 2002 ou après).

Article 11 : pointage

11.1 Les joueurs doivent pointer sur place le samedi 23 octobre avant 14 h pour être appariés à la ronde 1, sauf si l'article 11.2 s'applique.

11.2 Un joueur ayant déjà réglé ses droits d'inscription et **dont le paiement est marqué validé** sur la page en ligne des participants (https://services.breizh-chess-online.fr/inscription/public/inscrList.php?event=2021_liffre_OIL) est autorisé à pointer par SMS à envoyer au +33 6 32 01 29 97 le **samedi 23 octobre entre 11h et 14h**. Il est dans ce cas exempté du 11.1. Un SMS envoyé avant 11 h n'est pas valide. Le SMS doit contenir le nom, le prénom et le tournoi du joueur.

11.3 Tous les joueurs appariés doivent être présents le 23/10 à 14h45 pour le lancement de la ronde 1 à 15 h.

Article 12 : prix

12.1 Le montant total des prix est de 100% des inscriptions, avec un minimum de 4 000 €.

La liste des prix définitive est affichée sur place au plus tard avant la ronde 5.

12.2 Le Elo estimé des joueurs non classés est remplacé par leur performance dans le tournoi pour le calcul des prix qui tiennent compte du Elo.

12.3 Les prix sont à la place ou par catégorie. Ils ne sont pas cumulables.

12.4 Seuls les joueurs présents pourront recevoir leur prix, sauf dérogation préalable accordée par l'organisateur. En cas de dérogation, un chèque de 90% du montant du prix sera envoyé à l'adresse fournie ; les 10% restants sont conservés par l'organisateur. Tout prix non distribué reste la propriété de l'organisateur.

12.5 Le premier prix du tournoi A est garanti à 800 €.

Article 13 : conduite des joueurs

13.0 Règles spéciales COVID 19 :

Se reporter au protocole affiché sur place et publié sur [le site web de l'open](#)

Ce protocole peut être changé à tout moment en fonction de l'évolution des mesures sanitaires

Le non-respect du protocole entraîne l'exclusion de l'open.

13.1 La conduite des joueurs ne doit pas jeter le discrédit sur la compétition et doit être conforme à la charte du joueur d'échecs disponible sur le site FFE, rubrique arbitrage : <http://www.echecs.asso.fr/LivreArbitre/Charte.pdf>

13.2 La *zone de jeu* est constituée de l'espace où se déroulent les parties.

La *salle de jeu* se compose de la zone de jeu, des toilettes, de l'espace fumeurs et de la buvette du tournoi.

13.3 Un joueur ne peut quitter la salle de jeu en cours de partie sans autorisation de l'arbitre. Le non-respect de cette règle est considéré comme l'abandon de la partie.

13.4 Un joueur au trait ne peut quitter la zone de jeu sans autorisation de l'arbitre.

13.5 Les analyses sont interdites dans la salle de jeu sauf si autorisation de l'arbitre.

13.6 En cours de partie, un joueur n'est pas autorisé à avoir un appareil électronique sur lui, à l'exception des appareils à usage médical. L'utilisation de matériel électronique est strictement interdite dans la zone de jeu. Les appareils électroniques, en particulier les téléphones, doivent être complètement éteints et placés dans un sac qui ne quitte pas la place du joueur durant toute la partie. Ils peuvent aussi être déposés éteints sous leur responsabilité dans la consigne prévue au niveau de la table d'arbitrage.

13.7 Tout objet susceptible de distraire ou déranger l'adversaire devra être rangé dans un endroit non visible.

13.8 Il est interdit de fumer, vapoter, manger (en dehors du petit grignotage) ou d'apporter des boissons alcoolisées dans la zone de jeu.

13.9 Les joueurs mineurs qui ont fini leur partie ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 14 : droit à l'image et au son

En inscrivant des enfants mineurs dont ils ont la charge, les parents et tuteurs légaux autorisent l'*Échiquier du Pays de Liffré* à publier dans le cadre de ses activités de communication, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les mineurs inscrits (images et voix). Cette autorisation vaut également pour les joueurs majeurs.